

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille adoptés par l'Assemblée Constitutive Provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur François ROMAN, Professeur des Universités, est nommé Fonctionnaire de Sécurité de Défense de l'Université d'Aix-Marseille.

Article 2 :

La Fonctionnaire de Sécurité de Défense exerce sa mission auprès du Président.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2012


Yvon Berland
Président de l'Université d'Aix-Marseille

